



3 - La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) :

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiants en formation initiale et par apprentissage doivent obligatoirement payer la CVEC avant de procéder à leur inscription administrative.

Comment faire pour payer la contribution vie étudiante campus ?

Deux possibilités :

- **Paiement en ligne par carte bancaire en se connectant à :**
<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Après avoir payé la CVEC en ligne par carte bancaire, vous recevrez par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation indispensable pour votre inscription administrative.

- **Paiement au guichet d'un bureau de Poste en espèces**

Un avis de paiement nominatif vous sera délivré. Deux jours plus tard un mail vous invitant à télécharger votre attestation vous sera envoyé. Sur celle-ci, figure votre numéro d'attestation indispensable pour votre inscription administrative.

Cette démarche est à effectuer avant l'inscription administrative. Le numéro de CVEC ainsi que l'attestation vous seront demandés lors de l'inscription.